



Avenant mandat n°.....

salaires mois de.....

PROFESSIONNEL
SPECTACLE VIVANT, AUDIOVISUEL, CINEMA
et non professionnel audiovisuel, cinéma

En vertu de ce mandat, Légi Spectacle doit établir le bulletin de paie du salarié dont le nom suit et effectuer les actes administratifs qui en résultent (DUE et contrat de travail uniquement sur demande). Une facture sera adressée après traitement du dossier.

Compléter obligatoirement les 5 rubriques suivantes (merci de remplir en majuscules pour faciliter la saisie des données)

1 ARTISTE [ ] en cachet ou en heures TECHNICIEN [ ] uniquement en heures
NOM..... Prénom.....
Qualification..... N° SS.....
Intermittent [ ] Fonctionnaire [ ] Retraité (+ 65 ans) [ ] Non domicilié fiscalement en France [ ] Autre.....

2 Périodes (A) et nom du spectacle (B) obligatoires

A : Dates

du --- au ---/--- titre : .....
du --- au ---/--- titre : .....
du --- au ---/--- titre : .....
du --- au ---/--- titre : .....
du --- au ---/--- titre : .....
du --- au ---/--- titre : .....

DUE (heures d'embauche) et/ ou contrat de travail établis uniquement sur votre demande

B : Spectacle, événement, production

DUE [ ] à --- h • CT¹ [ ] à .....
DUE [ ] à --- h • CT¹ [ ] à .....
DUE [ ] à --- h • CT¹ [ ] à .....
DUE [ ] à --- h • CT¹ [ ] à .....
DUE [ ] à --- h • CT¹ [ ] à .....

¹ Si nécessaire, noter au verso, les compléments d'informations pour établir le Contrat de travail (conditions particulières, frais à la charge de...).

3 Jours travaillés à entourer et nombre de cachets ou nombre d'heures par jour à indiquer

Date 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15
cachets [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
heures [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
Date 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
cachets [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]
heures [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Artistes : les cachets sont limités à 2 maximum par jour.
les répétitions sont obligatoirement à mentionner en heures (2 services maximum de 4 heures par jour, pouvant être différents selon la convention collective appliquée).

Techniciens : la durée de travail ne peut excéder 10 h par jour sauf dérogation de la DDTE ou accord d'une convention collective.

4 Montant du salaire à indiquer en précisant les deux bases de calcul obligatoires, en colonnes A et B

A
en net [ ] ..... €
ou en brut [ ] ..... €
ou en coût global [ ] ..... €
B
ou par cachet [ ]
ou par heure [ ]
ou par jour [ ]
ou en totalité [ ]

Préciser, pour les artistes, si "l'abattement pour frais professionnels" doit être appliqué si oui [ ]

5 Noter s'il y a en plus :

SOMME OBLIGATOIRE DETAIL OBLIGATOIRE
des avantages en nature : si oui [ ] ..... € .....
des frais professionnels : si oui [ ] ..... € .....

A COMPLETER UNIQUEMENT SI LEGI SPECTACLE N'A JAMAIS ETABLI DE BULLETIN DE PAIE POUR CE SALAIRE OU EN CAS DE MODIFICATIONS.

Né(e) le..... à..... Nationalité.....
Adresse.....
Téléphone.....
N° Identifiant ASSEDIC..... N° Congés Spectacles.....

CACHET DE L'EMPLOYEUR (obligatoire), SIGNATURE (obligatoire)

Fait à.....
le.....